

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2008

RÉFORME PORTUAIRE - (n° 907)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 32

présenté par

M. Delebarre, M. Duron, M. Brottes, M. Ayrault, M. Bono, Mme Fourneyron, M. Jibrayel
Mme Andrieux, M. Cazeneuve, Mme Bouillé, Mme Delaunay, M. Hutin, M. Vauzelle
Mme Le Loch, M. Cuvillier, M. Raimbourg, M. Dreyfus
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 55 de cet article par les mots :

« ainsi qu'un représentant de l'union locale maritime et portuaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un représentant de l'Union locale maritime et portuaire doit pouvoir siéger auprès des personnalités qualifiées au même titre que le représentant des CCI.